



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/251 prorogeant le délai pour statuer sur la demande déposée par la société PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CRECY-SUR-SERRE et MORTIERS

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté DIR-DDT-004 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 prorogeant le délai pour statuer sur la demande déposée par la société PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CRECY-SUR-SERRE et MORTIERS ;

VU la demande déposée le 25 novembre 2019 et complétée le 4 septembre 2020 par la société RWE - PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de CRECY-SUR-SERRE et MORTIERS ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au préfet de l'Aisne en date du 28 avril 2021 et à l'exploitant le 30 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne a décidé d'utiliser la possibilité de soumettre la demande susvisée pour avis à la formation sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT que la présentation du rapport et du projet d'arrêté de l'inspection des installations classées de la DREAL a été ajournée lors de la CDNPS du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Préfet de l'Aisne a sollicité l'accord de la société RWE - PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT en vue de proroger le délai dans lequel il doit être statué sur la demande

50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT 02 / Environnement / ICPE / AE 147



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la société RWE - PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT a donné son accord pour la prorogation de ce délai par courriel du 30 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le délai dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 30 mars 2022.

ARTICLE 2 :

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par les demandeurs, devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, sise 59 rue de la Comédie 59500 DOUAI, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT et dont une copie sera adressée aux maires des communes de CRECY-SUR-SERRE et MORTIERS.

A Laon, le

- 6 DEC. 2021

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Vincent ROYER